



Enr. AP sur suiv !

Moutine
à faire
distrib : AP
mme
JF

P R É F E C T U R E D E L A S E I N E - M A R I T I M E

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES MILIEUX NATURELS

Affaire suivie par Mme Pascale BONAY

Téléphone : 02 32 76 52 47

Télécopie : 02 32 76 54 60

ROUEN, le 22 Juin 2009

Mél : Pascale.BONAY@seine-maritime.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Région
de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Société ECOHUILE
située : Zone Industrielle -
Avenue de Port-Jérôme
à LILLEBONNE -76170

ARRETE N° 2009/01

pour l'agrément de collecte d'huiles usagées__

Vu :

- Le code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V
- Les articles R 543-3 et suivants du Code de l'Environnement portant réglementation de la récupération des huiles usagées
- L'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,
- La demande d'agrément présentée par la société ECOHUILE , dont le siège social est situé Zone Industrielle - Avenue de Port-Jérôme à LILLEBONNE- 76170 et notamment l'acte d'engagement sur le respect des obligations mises à sa charge,
- L'avis réputé favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- L'avis FAVORABLE de l'ADEME de Haute-Normandie en date du 18 Mai 2009,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : La société ECOHUILE dont le siège social est situé Zone Industrielle - Avenue de Port-Jérôme à LILLEBONNE- 76170, est agréée pour exercer l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 : Cet agrément entre en vigueur à compter de la notification du présent arrêté. Il est délivré pour 5 ans sous réserve du respect des dispositions du dossier de candidature présenté par le titulaire.

ARTICLE 3 : La société **ECOHUILE** rédige un bilan annuel de son activité dans le département de la Seine-Maritime suivant le modèle joint en annexe. Le bilan de l'année N est communiqué à l'ADEME dans le courant du premier trimestre de l'année N+1.

ARTICLE 4 : Le titulaire est tenu de déposer une consignation d'un montant de 1500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 5 : En cas de non respect, par la société agréée, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le préfet peut prononcer le retrait de l'agrément au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées. Ce retrait entraîne la perte de la consignation sus indiquée.

ARTICLE 6 : L'agrément délivré par le présent arrêté ne confère, tant au bénéficiaire qu'aux tiers dans ses relations avec eux, aucune garantie commerciale, financière ou autre.

Toute mention de leur agrément par le titulaire doit se référer à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé.

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dans deux journaux régionaux ou locaux et notifié à la société **ECOHUILE**.

Copie du présent arrêté sera également adressée à :

- M. le Sous-Préfet du HAVRE
- direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Agence départementale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
- Agence de l'eau "Seine-Normandie".

Rouen, le 22 Juin 2009

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD